

POUR REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT DE REIMS

CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL
SEANCE DU 03.02.2026

Point de situation

Arnaud BEAUFORT informe le conseil que désormais il y a des règles à respecter en matière de publicité au sein du territoire du Parc Naturel de la Montagne de Reims. Ceci a pour but de lutter contre la pollution visuelle.

Ghislain OLIVIER informe le conseil qu'il ne pourra pas se rendre au conseil d'école du 5 février prochain, en outre il demande s'il est possible d'installer 1 borne d'alimentation électrique pour plus de sérénité lors des différentes manifestations organisées par la commune, Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner.

Hubert CARRE informe le conseil sur le fait que l'engueuloir au niveau du chemin près de l'entreprise Coizy est tout défoncé en raison des travaux, Monsieur le Maire l'informe que le chemin sera refait à la fin des travaux. Monsieur CARRE informe le conseil de la réalisation de devis pour alourdir les roues du tracteur pour éviter tout soucis lors des opérations de déneigement.

Sylvie GERARD- MAIZIERES informe le conseil que les requêtes déposées contre la vente d'un bâtiment appartenant au Parc Naturel de la Montagne de Reims ont été rejetées.

Pascale REDON présente au conseil les nouveaux bacs à fleurs qui vont être mis sur la commune. Elle mentionne également la recrudescence des déjections canines, Monsieur le Maire lui répond que des panneaux vont être reposés au sein de la commune pour inciter les propriétaires de chiens à faire preuve de plus de civisme. Elle demande enfin s'il est possible de mettre un tableau d'affichage à côté du distributeur de baguettes, Monsieur le Maire lui répond qu'il va y réfléchir.

Alain GUILLAUME informe le conseil de fuites au niveau de la toiture du bâtiment de l'ancienne école, Monsieur le Maire lui répond que les travaux seront fait à l'issue du vote du nouveau budget. En outre il demande à Monsieur le Maire s'il est prévu de tailler la haie au niveau de la place de la gare, Monsieur le Maire l'informe que ces travaux sont prévus dès le retour des beaux jours.

Enfin il mentionne au conseil qu'avec Guillaume ELIE , ils sont choqués du montant de la facture du suivi de la certification.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait tourner le point budget.

En ce qui concerne les travaux rue Saint Martin, ils vont s'étaler du 04 au 25 février.

Pour ce qui est des travaux de la station de pompage ils avancent bien. La grue est partie.

En ce qui concerne, les travaux d'effacement de réseaux rue Saint Vincent ils devraient débiter fin mars début avril.

Pour ce qui est du distributeur de baguettes, il vient d'être installé, Monsieur le Maire fera le point avec le boulanger afin de connaître le volume de baguettes consommées.

Monsieur le Maire informe le conseil de coupures brèves d'électricité du 23 au 25 février, dues aux remplacements des trois transformateurs devenus obsolètes.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue d'une réunion publique le samedi 14 février à partir de 11h00 au foyer rural, consacrée aux élections municipales.

Monsieur le Maire passe aux délibérations :

- **FOND DE SOUTIEN GRAND REIMS**
- **DEPENSES A IMPUTER AU 623 FETES ET CEREMONIES**
- **TARIFS LOCATION FOYER RURAL**
- **VALIDATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION**

Ces 4 délibérations ont été entérinées par l'ensemble des membres du conseil présent.

Tour de Table

Alain GUILLAULME informe le conseil du fait qu'un bornage a été réalisé au niveau de la parcelle de Monsieur Tony BARBIER se situant chemin du prés du Jardinot , un dépassement sur le chemin communal a bien été constaté, Monsieur Barbier a fait le nécessaire pour résoudre ce problème.

Pascale REDON : RAS

Eric LAFFARGUE demande s'il est possible de faire fonctionner les plaques de cuisson et les fours en même temps , Monsieur le Maire lui répond que non.

Brice BEAUFORT : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER : RAS

ARNAUD BEAUFORT : RAS

FIN DE LA SEANCE 21H10

ANNEXE : LES DELIBERATION

DELIB 2026-01 : FOND DE SOUTIEN GRAND REIMS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121 -29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027),

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la demande du conseil municipal de Trépail sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école,

Vu la délibération n° CC-2025-Z57 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Trépail ,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Trépail ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école

- pour un montant de **84 000 € HT** sur un montant de travaux de **452 775 € HT**,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2026-02 : DEPENSES A IMPUTER AU 623 FETES ET CEREMONIES

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « fêtes et cérémonies et relations publiques»

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les sapins et décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les frais de représentation des élus ou des employés communaux liés aux actions communales,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, (exemple Sacem, Spre, Guso...)

- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 «fêtes et cérémonies et relations publiques» dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION N°2026-03 TARIFS LOCATION FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose au conseil de définir les tarifs suivants pour la location du foyer rural :

Pour les résidents de Trépail

130 € pour la journée

260 € pour le Week end

Prêt à titre gratuit en cas de décès pour le vin d'honneur

2 prêts annuels à titre gratuit pour les associations de Trépail

Pour les extérieurs

300 € pour la journée

600 € pour le Week end

En cas de décès pour le vin d'honneur : 80 €

DELIBERATION N°2026-04 : VALIDATION DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

Vu l'obligation réglementaire fixant la nécessité d'établir un programme annuel de prévention,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du centre de gestion de la marne en date du 25 novembre 2025,

Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en œuvre d'un programme annuel de prévention pour la commune figurant en annexe de cette délibération.

Il demande au conseil de bien vouloir valider ce programme annuel de prévention et de l'autoriser à signer les différents documents relatifs à ce programme annuel de prévention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil

DECIDE

- De valider ce programme annuel de prévention
- D'autoriser le Maire à signer les différents documents relatifs à ce programme annuel de prévention